



# COMMENT DISTRIBUER LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ DE MANIÈRE FISCALEMENT INTÉRESSANTE ?

Depuis 2012, diverses modifications apportées à la loi ont accru le coût fiscal de certaines distributions de bénéfices, tout en offrant par ailleurs une possibilité de bénéficier de taux plus bas. Nous énumérons ci-après une série de possibilités (du point de vue de l'actionnaire-personne physique).

## RÉDUCTION DE CAPITAL

Le remboursement de capital est fiscalement neutre dans la société et non imposable pour l'actionnaire (ce qui a été versé précédemment dans la société peut être récupéré sans paiement d'impôt).

La même règle est valable pour la réduction de capital qui a trait à l'augmentation de capital qui a eu lieu dans le cadre de la « liquidation interne » unique avant le 1/10/2014 (période d'attente de 4 ans pour les PME et 8 ans pour les non PME).

**Exemple :** réduction de capital de 10.000 EUR

Pour la société	
coût net de la réduction de capital :	10.000 EUR
Pour l'actionnaire	
revenu net :	10.000 EUR

**Rendement : en principe 100 %**

## RÉSERVE DE LIQUIDATION

A partir de l'exercice d'imposition 2015, la possibilité existe de constituer une réserve de liquidation (les considérations fiscales ci-dessous s'appliquent également à la réserve de liquidation spéciale votée juste avant les vacances parlementaires).

La réserve de liquidation offre aux sociétés PME la possibilité de réserver leur bénéfice comptable après imposition pour pouvoir distribuer celui-ci plus tard, au moment de la liquidation, sans payer d'impôt. Le prix que la société paie à cet effet est un prélèvement anticipé de 10%.

Un prélèvement supplémentaire est toutefois dû si les réserves sont distribuées avant la liquidation. Le taux de ce prélèvement supplémentaire est de 5% ou 15% selon que les réserves de liquidation entamées ont moins ou plus de 5 ans.

**Exemple :** bénéfice après impôts 10.000 EUR, à affecter au maximum comme réserve de liquidation

Pour la société		
cotisation distincte :	909,09 EUR	
réserve de liquidation :	9.090,91 EUR	
coût net réserve de liquidation :	10.000,00 EUR	
Pour l'actionnaire		
distribution anticipée rés. liq. :	9.090,91 EUR	9.090,91 EUR
précompte mobilier :	-454,55 EUR	-1.363,64 EUR
produit net :	8.636,36 EUR	7.727,27 EUR

**Rendement : de 77,3 % à 86,4 %  
(ou 90,9% si on attend jusqu'à la liquidation)**

Dans vos calculs, il faut tenir compte du fait que les distributions du bénéfice de la société ont une influence sur la déduction des intérêts notionnels, le taux réduit à l'ISOC et peuvent donner lieu à la fairness tax (sauf si la société qualifie de PME). Définir une politique des dividendes nécessite donc plus que jamais une vision à long terme de la société et des actionnaires. Il est à noter que dans le cadre du tax shift, il est prévu une augmentation générale du taux de précompte mobilier de 25% à 27% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Le bénéfice qui est payé comme dividende à l'actionnaire est en principe soumis à 25 % de précompte mobilier.

Lorsque les actions ont toutefois été émises à l'occasion de nouveaux apports en numéraire, à partir du 1/7/2013, dans une société PME, les dividendes sont soumis à un précompte mobilier de 15%. Le taux de 15% est uniquement d'application pour les dividendes alloués pour le troisième exercice (et suivants) après celui de l'apport. Les distributions de dividende antérieures sont soumises à un précompte mobilier de 25% ou 20%.

**Exemple :** distribution de dividende de 10.000 EUR

Pour la société		
coût net de la réduction de capital :	10.000 EUR	
Pour l'actionnaire		
dividende brut :	10.000 EUR	10.000 EUR
précompte mobilier :	2.500 EUR	1.500 EUR
revenu net :	7.500 EUR	8.500 EUR

**Rendement : de 75 % à 85 %**

## LIQUIDATION

Lors de la liquidation d'une société, toutes les réserves immunitisées – à majorer/minorer du résultat de la liquidation – sont imposables dans la société.

25 % de précompte mobilier sont dus sur tout ce que l'actionnaire reçoit de la liquidation en sus du remboursement du capital libéré. A ce propos, la distribution de la réserve de liquidation (constituée à partir de l'exercice d'imposition 2015) est assimilée à un remboursement de capital libéré.

**Exemple :** liquidation-distribution de 10.000 EUR

Pour la société	
coût net bonus de liquidation :	10.000 EUR
Pour l'actionnaire	
dividende brut :	10.000 EUR
précompte mobilier :	-2.500 EUR
revenu net :	7.500 EUR

**Rendement : 75 %  
(100% pour le remboursement du capital libéré)**

**Deloitte**  
Fiduciaire

**PLUS D'INFOS : Vincent Trevisan (Partner)**

vtrevisan@deloitte.be

